



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC BEAUCE CENTRE**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

***Séance extraordinaire du 30 mars 2026***

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le 30 mars 2026 à 18h.

**Sont présents :**

Mesdames les conseillères : Audrey Pomerleau  
Cynthia Bolduc  
Jessica Grenon  
Peggy Poulin-Nolet  
Monsieur le conseiller : Vincent Poulin

**Est absent :**

Monsieur le conseiller : Sylvain Carbonneau

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Patrice Mathieu.

**Est aussi présente :**

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Dominique Giguère.

**Ordre du jour**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Renonciation avis de convocation**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 4. Dérogation mineure 531 rue des Lilas**
- 5. Période de questions et commentaires**
- 6. Levée de l'assemblée**

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur le maire, Patrice Mathieu, ouvre la séance.

**2. Renonciation avis de convocation**

**Résolution 82-03-2026**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil assistent à la présente séance extraordinaire;

CONSIDÉRANT QUE la présente n'a pas été convoquée selon les modalités prévues aux articles 156 et suivants du Code municipal du Québec, mais que tous les membres du conseil désirent que la présente séance soit tenue dans les meilleurs délais;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil renonce à l'avis de convocation prévu à l'article 156 et suivants du Code municipal du Québec pour la tenue de la présente séance.

Adoptée

### **3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

#### **Résolution 83-03-2026**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

### **4. Dérogation mineure 531 rue des Lilas**

#### **Résolution 84-03-2026**

ATTENDU QUE le propriétaire, M. Stéphane Bolduc, a déposé une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 531, rue des Lilas, sur le lot 6 720 193;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser une marge de recul avant secondaire d'environ 13,9 mètres, alors que la réglementation applicable prévoit une marge de recul avant maximale de 9 mètres;

ATTENDU QUE le lot visé est un lot d'angle et qu'une telle implantation vise à créer une cour arrière offrant davantage d'intimité;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 16 mars 2026, a étudié la demande et a recommandé son acceptation ;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que l'écart demandé est mineur et que l'application stricte du règlement causerait un préjudice sérieux au demandeur;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Cynthia Bolduc et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal accepte la dérogation mineure demandée par M. Stéphane Bolduc pour la propriété située au 531, rue des Lilas, lot 6 720 193.

Adoptée

### **5. Période de questions et commentaires**

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

**6. Levée de l'assemblée**

**Résolution 85-03-2026**

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour de la présente séance ont été discutés et traités;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jessica Grenon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'assemblée soit levée à 18h15, mettant ainsi fin à la session du 30 mars 2026.

Adoptée

Je, Patrice Mathieu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

***Patrice Mathieu,***  
**Maire.**

---

***Dominique Giguère,***  
**Directrice générale et**  
**greffière-trésorière.**